

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

| | |
|--|---|
| <p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23</p> <p>Ont voté : Pour : 17 Contre : 1 Abstention : 5</p> | <p>L'an deux mil huit, le seize décembre à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le dix décembre 2008, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine MAURIN, Jean-Jacques RUER, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Laurence MARTINEZ, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p>Absents : Michel REGNIER, Annie FERNANDES, Christine DUSSURGET, Marie Thérèse PRALY</p> <p>Excusés : Michel REGNIER, Annie FERNANDES, Christine DUSSURGET, Marie Thérèse PRALY</p> <p>Pouvoirs : Michel REGNIER donne pouvoir à Serge FAGES Annie FERNANDES donne pouvoir à Pascale HAUK Christine DUSSURGET donne pouvoir à Elyane CLOP Marie-Thérèse PRALY donne pouvoir à Sébastien BLANC</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER</p> |
|--|---|

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS N° 2006-072

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2008

OBJET : Taux de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public pour l'exercice 2008

Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer le taux pour l'indemnité de conseil versée au comptable du Trésor Public pour l'exercice 2008, en l'occurrence Mme Agnès TOURENQ.

Vu l'article 97 de la Loi n°82-213 en date du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-9798 en date du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieures de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions de calcul de l'indemnité de conseil aux trésoriers,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le taux de l'indemnité à allouer à Mme Agnès TOURENQ, du fait de sa fonction de conseil auprès de la commune de Vourles, à 100 %,

pour l'année 2008. Ce taux sera applicable pour l'exercice 2008, mais également pour tous les autres exercices d'ici la fin du mandat de ce conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que cette indemnité sera calculée sur la base de l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le taux de l'indemnité de conseil à allouer à Mme Agnès TOURENQ, trésorière municipale, à 100 % pour l'exercice 2008, et les autres exercices jusqu'à la fin du mandat du conseil municipal actuel.

Pour : 17 Contre : 1 Abstention : 5

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
Serge FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge FAGES.